

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 7'114'000.- destiné à financer le renouvellement du système d'information de l'Office du médecin cantonal, Direction générale de la santé**

**1. PREAMBULE**

La Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) s'est réunie le mardi 25 août 2020 en visioconférence, pour traiter de cet objet.

Elle était composée de M. Maurice Neyroud (président et rapporteur), de Mmes et MM. les député-e-s Taraneh Aminian, Stéphane Balet, Céline Baux, Carine Carvalho, Jean-François Chapuisat, Nicolas Croci Torti, Philippe Ducommun, Maurice Gay, Yann Glayre, Didier Lohri, Daniel Meienberger, Etienne Räss, Carole Schelker.

Excusés : MM. Philippe Jobin (remplacé par Ph. Ducommun), Alexandre Rydlo

Mme la Conseillère d'Etat Rebecca Ruiz, cheffe du DSAS (Département de la santé et de l'action sociale), a également assisté à la séance, accompagnée de M. Karim Boubaker, médecin cantonal, Mme Marie-Claude Grivat, adjointe du médecin cantonal, et M. Patrick Amaru, directeur général de la direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

**2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

A ce jour, pour émettre des autorisations de pratiquer pour les professionnels de la santé et pour émettre des autorisations d'exploiter pour les établissements, l'Office du médecin cantonal (OMC) utilise une application métier du nom de PROGRES qui a été développée il y a plus de 25 ans. Cette application doit impérativement être remplacée car elle souffre aujourd'hui d'obsolescence technologique, sa maintenance est de plus en plus difficile et, en termes d'évolution, elle ne peut notamment pas être adaptée à la cyber-administration.

Le Contrôle cantonal des finances (CCF) a d'ailleurs émis, en 2019, une recommandation qui demande à l'OMC de mener une démarche de mise à jour de la base de données qui concerne les médecins autorisés à pratiquer. Tel que noté au point 1.9 de l'EMPD, la mise à niveau des données devra permettre d'assurer la qualité et le contrôle des informations relatives aux médecins autorisés à pratiquer.

La conseillère d'Etat rappelle encore que le Grand Conseil a adopté une interpellation de Mme Christelle Luisier, alors députée, qui demandait justement un renforcement et une accélération de la démarche de mise à jour des listes des médecins contenues dans les bases de données de l'Office du médecin cantonal.

Grâce à ce nouveau projet nommé DEMAUT (**D**emandes d'**a**utorisations), il sera possible d'intégrer la gestion de toutes les autorisations du domaine des prestations et d'informatiser, de bout en bout, le processus de délivrance des autorisations. Cela signifie que les médecins, ainsi que les autres professionnels de la santé, pourront déposer leur demande en ligne et suivre le traitement des différentes étapes en temps réel.

Le nouveau système permettra aux gestionnaires de traiter les demandes dans des délais beaucoup plus courts, ce qui répond clairement aux attentes des partenaires de la santé. De dix à douze semaines qui sont aujourd'hui nécessaires pour pouvoir traiter un dossier d'autorisation de pratiquer, il est prévu de passer à quatre semaines, ce qui correspond à la norme moyenne dans les autres cantons. Le système permettra de diminuer les erreurs de traitement et ainsi d'augmenter la qualité des prestations. Ce gain de productivité est d'autant plus important qu'il faudra faire face à une forte augmentation des demandes d'autorisations qui découlera de l'entrée en vigueur de dispositions fédérales qui soumettent de nouveaux professionnels de la santé à l'autorisation de pratiquer (LPMéd, LPSan, LPsy). D'après les chiffres de l'OFS (2014) sur le personnel de santé employé dans les institutions de l'Etat de Vaud, ce sont ainsi près de 10'000 nouvelles autorisations qui devront être délivrées dans les prochaines années pour répondre à ces exigences légales.

DEMAUT sera un élément indispensable à l'absorption de ces demandes, sans devoir recourir à des ressources supplémentaires pour l'analyse des dossiers et le traitement des demandes. Avec DEMAUT, l'OMC va pouvoir faciliter le pilotage et la planification de l'offre en soins tels que l'exige la Confédération et ainsi contribuer aux efforts du canton de Vaud en matière de maîtrise des coûts de la santé.

La conseillère d'Etat mentionne encore que le système d'information sera connecté aux différents registres cantonaux et fédéraux (registres des personnes physiques et morales, registres fédéraux des professions de la santé).

En conclusion, il est donc indispensable et urgent de développer un nouveau système d'information pour l'OMC, c'est pourquoi le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil ce crédit d'investissement d'un montant de CHF 7'114'000.-.

### **3. DISCUSSION GENERALE ET EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS**

*(Seuls les points débattus en commission sont mentionnés ci-dessous)*

#### **Spécificités de la solution technique**

En commission, quelques questions sont posées sur la solution technique choisie, car sur ce point l'EMPD donne peu d'information. Au niveau des coûts, il est demandé des explications complémentaires sur les rubriques « mise en ligne des prestations » et « gestion des dossiers » qui représentent, à elles deux, près de CHF 4 mios.

Le directeur général de la DGNSI explique qu'il y a volontairement peu d'informations sur la solution parce qu'au moment de la rédaction de l'EMPD, les appels d'offres n'avaient pas encore été lancés. La solution sera finalisée une fois les offres rentrées et le marché attribué.

Des informations quant à l'architecture du système figurent déjà au chapitre 1.7.2 (page 12) de l'EMPD. En principe le système va s'appuyer sur les composants de base (briques) du système d'information cible de l'Administration Cantonale Vaudoise (ACV). Au cœur de la solution se trouve un composant de *case management*<sup>1</sup> qui supporte le déroulement des activités métier : autorisation d'exercer, d'exploiter, plaintes, etc. À première vue, cet outil de *case management* devrait être la solution Appian, mais l'appel d'offres dira si une autre option est plus intéressante économiquement et/ou en termes de gestion de la complexité. Cette application va se connecter aux composants informatiques déjà existants au sein de l'ACV alors qu'il peut s'avérer difficile et coûteux de connecter une solution intercantonale existante à ces différents éléments.

Le directeur général de la DGNSI explique qu'Appian est une sorte de « caisse à outils », c'est-à-dire une solution *Low-Code* qui permet de créer et déployer des applications professionnelles plus facilement et plus rapidement.

#### **Solutions alternatives**

A savoir si d'autres solutions alternatives avaient été étudiées, il est confirmé que la réflexion a été menée en partenariat entre la DGNSI et l'OMC, en tenant compte aussi bien des besoins métier que des aspects techniques et informatiques.

---

<sup>1</sup> *Case management* : application conçue pour supporter des processus complexes qui combinent des tâches humaines et des flux de travail électronique

## Coût de la solution

Un député trouve qu'un investissement de plus de CHF 7 millions est déjà très important, mais il est surpris de lire au point 1.5.2 (page 9 de l'EMPD) que ce montant ne va pas suffire et que d'autres importants modules devront être ajoutés ultérieurement, justifiant à eux seuls une demande de financement supplémentaire. A titre comparatif, il demande combien a coûté la solution PROGRES.

Le directeur général de la DGNSI explique que PROGRES couvrait d'autres domaines que celui de l'OMC. En effet, il était utilisé pour tout le domaine du social. Créé au milieu des années nonante, la solution PROGRES a régulièrement été améliorée au fur et à mesure des évolutions du côté social. Il peut attester que depuis 2008-2009, cinq personnes au sein de la DGNSI ont constamment été dédiées à l'évolution du logiciel PROGRES, ce qui représente un coût de près de CHF 700'000.- à CHF 800'000.- par année. Grossièrement calculé, sur 20 ans, on arrive ainsi à environ CHF 15 millions investis dans la solution PROGRES.

PROGRES, développé à l'époque en *Visual Basic*, langage qui n'est plus supporté, a commencé à être remplacé au sein de l'ACV avec SAMOA pour les subventions à l'assurance-maladie, puis avec RI-BRAPA pour le Revenu d'insertion (RI) et le Bureau de recouvrement et d'avances sur pensions alimentaires (BRAPA), et maintenant avec les modules qui touchent plus directement la santé.

Concernant la rubrique « assistance maîtrise d'ouvrage (AMOA) et renforts métiers », un député constate que le coût « jour/homme » est très différent en fonction du type de renfort, soit CHF 1'200.- pour le renfort AMOA, CHF 450.- pour le renfort gestionnaire de dossier (GD), et CHF 655.- pour le renfort gestionnaire spécialisé (GS). En effet, ces différences sont dues au fait que certains renforts viennent de l'interne (CDD) et coûtent dès lors moins cher, alors que d'autres sont des ressources externes. Il est précisé que pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, le calcul porte sur une personne avec une plus grande flexibilité sous contrat LSE (location de services externes) alors que les deux autres types de renforts (GD et GS) sont prévus en CDD.

## Calcul des coûts

Un député demande sur quelles bases ont été calculés les montants principaux, soit la « mise en ligne des prestations » pour CHF 1'824'000 et la « gestion des dossiers » pour CHF 2'083'000.-, Le directeur général de la DGNSI explique que l'évaluation des montants de l'EMPD découle de l'analyse, une à une, des prestations et de leur niveau de complexité, telles qu'elles figurent à la fig. 4, en p. 11 et 12 de l'EMPD. Ces montants devront encore être validés en fonction des réponses aux appels d'offres, mais le directeur général de la DGNSI se déclare confiant quant à la pertinence des évaluations.

## Informatique décisionnelle (business intelligence BI) - Incidences sur le personnel

L'informatique décisionnelle va permettre la création des indices, rapports, tableaux de bord ou listes qui contribuent au pilotage présent et à venir du domaine de la santé. Pour la mise en place de ces fonctionnalités, une députée remarque qu'il est prévu l'engagement de deux postes d'analystes à 50% en contrat à durée déterminée (CDD), elle demande pourquoi l'OMC n'offre pas des postes pérennes (CDI).

La conseillère d'Etat explique que ces deux CDD, un analyste métier et un gestionnaire de données, sont liés à la durée du projet, mais qu'ils seront ensuite convertis en postes pérennes. A cet égard, ces postes figurent au chapitre des conséquences sous la rubrique intitulée personnel supplémentaire.

## Facturation des prestations

La commission soutient l'objectif de l'EMPD qui consiste à remplacer et améliorer la solution informatique PROGRES désuète et peu performante. Elle demande dans quelle mesure il est prévu, grâce au nouveau logiciel, de facturer l'ensemble des prestations fournies par l'OMC.

La conseillère d'Etat explique que l'OMC facture déjà un certain nombre de prestations. L'adjointe du médecin cantonal précise que la future solution DEMAUT permettra un gain de temps dans le processus de facturation, notamment grâce au paiement des émoluments en ligne. Actuellement, certains prestations avec de petits émoluments ne peuvent être facturées parce que l'émission et le traitement des factures prend trop de temps et s'avère trop coûteux. Grâce à DEMAUT, l'OMC pourra reprendre la facturation de l'ensemble des autorisations d'exploiter délivrées, y compris celles qui ont lieu entre deux renouvellements.

Il en va de même pour les changements aux autorisations de pratiquer délivrées aux médecins, en particulier lorsque ces derniers obtiennent une nouvelle spécialisation. Néanmoins, il se révèle difficile pour l'OMC de chiffrer le manque à gagner qui pourrait ainsi être récupéré grâce à une facturation exhaustive des prestations.

Il est précisé que DEMAUT permettra des campagnes de mises à jour afin d'améliorer la qualité des données nécessaires à la réalisation des missions de l'OMC.

Un député estime que le Conseil d'Etat a raison de rester prudent sur l'estimation de la facturation supplémentaire à hauteur de CHF 270'000.-, car il n'est pas certain que les médecins et autres professionnels de la santé apprécient de devoir payer chaque petite modification de leur dossier. Il faudra trouver un juste équilibre entre les prestations qui peuvent être facturées et celles qui font partie des tâches ordinaires de l'Etat.

La conseillère d'Etat ajoute qu'une comparaison sera effectuée avec la pratique des autres cantons. Elle mentionne que la facturation ne touche pas uniquement les médecins mais que toute une série de nouvelles professions sera soumise à autorisation, donc à émolument.

### **Bases légales**

Un député relève que le système d'information de l'OMC devra pouvoir s'adapter à d'éventuels changements de lois ou de règlements fédéraux et cantonaux.

La conseillère d'Etat indique un récent changement législatif majeur avec l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2020 de la loi fédérale sur les professions de la santé (LPSan) qui soumet en effet à autorisation cantonale de nombreux professionnels de la santé dispensés jusqu'ici. Elle évoque également un changement important à venir dans la loi fédérale sur les professions relevant du domaine de la psychologie (LPsy). Par rapport à ces changements, elle assure que DEMAUT offrira la flexibilité nécessaire à une mise en œuvre rapide de ces nouvelles prestations, en permettant notamment de les absorber sans ressources additionnelles dédiées à l'analyse des dossiers. Il faut savoir que l'on évalue à près de 10'000 le nombre de nouvelles autorisations qui devront être délivrées dans les prochaines années pour répondre aux nouvelles exigences légales.

### **Mode de conduite du projet – Direction de programme**

Le directeur général de la DGNSI indique qu'il s'agit d'une direction bicéphale qui comprend des représentants du métier et de l'informatique. A certaines phases du processus, des chefs de projet peuvent intégrer momentanément la direction de programme.

### **Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie**

Un député revient sur le fait que ce chapitre devrait être complété avec les conséquences sur la consommation énergétique des éléments informatiques, notamment pour le stockage de données. Cette réflexion est forcément en lien avec le plan climat et la stratégie numérique du Conseil d'Etat. Comme déjà mentionné par le passé, ce sujet pourrait donc faire l'objet d'un rapport détaillé auquel il serait fait référence dans les projets informatiques au point 3.7.

Le directeur général de la DGNSI relève qu'il a été mentionné l'effet positif de la cyberadministration qui permet de réduire l'usage du papier, les appels téléphoniques ainsi que les déplacements physiques au guichet. A l'avenir, il conviendrait en effet de pouvoir chiffrer ces conséquences qu'elles soient aussi bien négatives ou positives.

### **Divers**

Nous rapportons ci-dessous deux points intéressants qui ne sont pas directement en lien avec le financement du système d'information de l'OMC, mais qui ont été évoqués pendant l'examen de cet EMPD.

### **Cabinets médicaux**

Une députée demande si l'augmentation des prestations que va devoir délivrer l'OMC comprend de nouvelles demandes d'installations de cabinets médicaux. La conseillère d'Etat explique que le projet fédéral de révision en cours de la LAMal, validé par les chambres, concerne entre autres l'admission de certains

fournisseurs de prestations. Il s'agit plutôt d'encadrer de manière plus stricte l'installation de certains médecins ; le législateur fédéral ne soutient pas un développement de l'offre de cabinets médicaux. A priori, on ne devrait donc pas se diriger vers une explosion des demandes d'autorisation de la part des médecins.

#### **Annonce des actes d'interruptions de grossesse**

A la fig. 4, un député se déclare surpris par la prestation intitulée « *Annonce de pratique d'un acte d'interruption de grossesse* ». Il demande quelles sont les informations qui sont annoncées dans ces cas.

Le médecin cantonal ne peut pas entrer dans le détail des informations qui sont données, mais il confirme qu'au niveau de la législation, il y a une obligation d'annonce des médecins auprès du médecin cantonal, ou d'une autorité désignée, afin de pouvoir suivre, au niveau fédéral, le nombre d'interruptions de grossesse effectuées en Suisse.

#### **4. VOTES SUR LE PROJET DE DECRET (EMPD 247)**

##### **VOTE SUR LE PROJET DE DÉCRET**

**L'art. 1** du projet de décret est adopté à l'unanimité.

**L'art. 2** du projet de décret est adopté à l'unanimité.

**L'art. 3** du projet de décret (formule d'exécution) est adopté à l'unanimité.

##### **ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE DÉCRET**

*La commission thématique des systèmes d'information (CTSI) recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité.*

Chardonne, le 07 octobre 2020

*Le rapporteur :  
(Signé) Maurice Neyroud*